

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°040-2026

Commission Communale des Impôts Directs

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT (arrivée à la question n°2), Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire ou l'adjoint délégué. À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à la commune de procéder au renouvellement complet de cette commission.

La présente délibération a pour objet de proposer à Madame la Directrice départementale des finances publiques une liste de contribuables appelés à siéger au sein de cette commission.

La CCID est une instance consultative qui intervient dans le cadre de la fiscalité directe locale. Elle est notamment chargée de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux d'habitation ainsi que des propriétés bâties et non bâties recensées par l'administration fiscale. Il est rappelé que la commission ne décide pas des impositions : elle émet des avis, les décisions finales relevant exclusivement de l'administration fiscale.

Le renouvellement de la CCID obéit à une procédure strictement encadrée. À la suite de l'installation du conseil municipal, le Directeur départemental des finances publiques sollicite le Maire afin de proposer une liste de contribuables. Cette liste doit comporter un nombre double de candidats par rapport aux sièges à pourvoir, soit 32 noms pour la commune. Après vérification des conditions légales, l'administration fiscale procède à la désignation des membres titulaires et suppléants à partir de cette liste. Elle peut, le cas échéant, procéder à des désignations d'office. Le Maire est ensuite chargé d'informer les personnes retenues. Il est important de souligner que la commune n'intervient pas dans une logique de nomination directe, mais dans le cadre d'une simple proposition encadrée par les textes.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgées d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune. Au-delà de ces critères réglementaires, il est recherché, dans la mesure du possible, des personnes disposant d'une connaissance du territoire communal et d'une compréhension des enjeux fiscaux locaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des 32 contribuables proposée en annexe et de transmettre cette liste à Madame la Directrice départementale des finances publiques, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

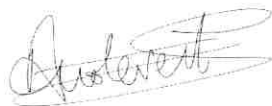
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN)

DECIDE

De soumettre à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques la liste des commissaires titulaires et suppléants, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr